

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N°07-2023	MOYENS GENERAUX MARCHÉ DE SERVICE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° CCAS 2022-04 – Assurance “dommages-ouvrage” et “tous risques chantier” dans le cadre des travaux d’extension de la résidence Jacques Bertrand
-------------------------------	---

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget du CCAS ;

VU la consultation lancée par la collectivité ;

CONSIDÉRANT la proposition de la SMABTP en date du 24 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **CONCLUT** un marché public d'assurance “dommages-ouvrage” et “tous risques chantier” dans le cadre des travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand, aux conditions suivantes avec la société SMABTP, 4 impasse Serge Reggiani, CS 80372, 44816 SAINT HERBLAIN CEDEX.

Article 2. **ARRÊTE** les taux de cotisation à 0,5764 % pour l'assurance “dommages-ouvrage” et 0,2764% pour l'assurance “tous risques chantier”, pour un coût prévisionnel suivant :

COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION TTC	COÛT PREVISIONNEL DOMMAGES-OUVRAGE		COÛT PREVISIONNEL TOUS RISQUES CHANTIER		FONDS ATTENTATS
	TAUX DE COTISATION	COTISATION TTC	TAUX DE COTISATION	COTISATION TTC	COTISATION TTC
5 122 657 €	0,5764 %	32 184,43 €	0,2674 %	16 567,61 €	5,90 €

Article 3. **PRECISE** que la cotisation définitive sera calculée sur la base du coût définitif TTC de l'opération par application des taux arrêtés à l'article 2.

Article 4. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Article 5. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 29 mars 2023

Xavier Bonnet
Président

Décision transmise en Préfecture

Le **03 AVR. 2023**

Et affichée le

11 AVR. 2023



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché CCAS2022-04 - Assurance dommages ouvrage et tous risques chantier dans le cadre des travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand

Date de transmission de l'acte 03/04/2023

Date de réception de l'accusé 03/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : DEC07-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20230329-DEC07-2023-CC

Date de décision : 29/03/2023

Acte transmis par : Florence GROLIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.10. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)